

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

---

## RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 237)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° AS168

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Gaillot, Mme Grandjean, Mme Granjus, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, M. Maillard, M. Mesnier, M. Michels, Mme Valérie Petit, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Taquet, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, Mme Vidal, Mme Vignon, Mme Wonner, M. Véran, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

L'article L. 2321-1 du code du travail, dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, est ainsi rédigé :

« Art. L. 2321-1. – Le conseil d'entreprise exerce l'ensemble des attributions définies au chapitre II du titre I<sup>er</sup> du présent livre et est seul compétent pour négocier, conclure et réviser les conventions et accords d'entreprise ou d'établissement.

« Ses modalités de fonctionnement sont celles définies au chapitre V du titre I<sup>er</sup> du présent livre. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de renforcer les compétences du Conseil de l'entreprise en lui attribuant, outre les compétences de représentation définies au chapitre II du titre I<sup>er</sup> du code du travail, l'ensemble des compétences de négociation, révision et conclusion de convention et accords d'entreprises et d'établissement.

Pour rappel, les ordonnances organisent la création d'un Comité Social et Economique (CSE), se substituant aux Délégués du personnel (DP), au Comité d'entreprise (CE) et au Comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT), dans toute entreprise d'au moins 11 salariés.

Par ailleurs, il est introduit la possibilité par accord d'entreprise d'intégrer les délégués syndicaux au sein du CSE. Cette instance globale dispose alors en sus, d'une compétence de négociation collective. Le CSE prend alors le nom de « Conseil d'entreprise ».